

Compte rendu de séance
Séance du 18 Novembre 2021

L'an 2021 et le 18 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la MAIRIE sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine, Maire.

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, M CHAMPIGNY Jean-Marc, Mmes : GUÉRIN Adeline, LESUEUR Mélissa, NEVEU Martine, PAZARKIC Vesna, MM : AUCLIN Renaud, BRISSEAU Noé, OCHAB François, VIGNOL Arnaud

Absent excusé : M. ROCHER Sylvain

Absents : MM : DANIEAU Jean Michaël, LAFAIRE Jean Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 15/11/2021

Date d'affichage : 15/11/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon

le : 23 novembre 2021

et publication ou notification

du : 23 novembre 2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESUEUR Mélissa

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- Sylvain ROCHER absent pour cause de maladie
- Jean-Mickaël DANIEAU
- Jean-Marie LAFAIRE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

REMBOURSEMENT DE LA CAUTION SUITE DÉPART LOCATAIRE LOGEMENT 3 BIS RUE DU RUISSEAU ET DÉCISION MODIFICATIVE - 2021052

ENEDIS - PROGRAMME D'EFFACEMENT DE LIGNES HTA : ROUTE DE LA BOTARDIÈRE - 2021053

ENEDIS - PROGRAMME D'EFFACEMENT DE LIGNES HTA : LES ARDIVEAUX - 2021054

PMB - RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE - 2021055

TARIF DE LOCATION DE L'ANCIENNE VAISSELLE - 2021056

RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR - 2021057

REMBOURSEMENT DE LA CAUTION SUITE DÉPART LOCATAIRE LOGEMENT 3 BIS RUE DU RUISSEAU ET DÉCISION MODIFICATIVE réf : 2021052

Madame le Maire expose qu'après l'état des lieux de sortie effectué par Sylviane Terrien le 30 octobre dernier, ce dernier n'appelant aucune réserve, elle propose la restitution de la caution, d'un montant de 375.58 € au locataire sortant.

Madame le Maire précise toutefois que cette somme n'a pas été prévue au budget et qu'il est donc nécessaire de prendre une délibération budgétaire modificative en dépenses d'investissement pour 375 €, pour l'article 165 « Dépôts et cautionnements ». En effet sur ce chapitre il reste 353 € et il manque donc environ 20 € pour pouvoir rembourser cette caution, d'où la nécessité de la délibération modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de lever et de rembourser intégralement le dépôt de garantie d'un montant de 375.58 € (trois cent soixante-quinze euros et cinquante-huit centimes) à Mme Elisabeth Megessier.
- DECIDE de prendre la décision budgétaire modificative suivante afin de régler cette somme :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	375.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	375.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	375.58 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	375.58 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	375.58 €	375.58 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(à l'unanimité pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ENEDIS - PROGRAMME D'EFFACEMENT DE LIGNES HTA : ROUTE DE LA BOTARDIÈRE réf : 2021053

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'effacement de plus de 18 km de réseau HTA Aérien entre les communes de ANCHE/LEMERE/CHAMPIGNY-SUR-VEUDE et CHAVEIGNES, la société RNI, missionnée par ENEDIS, a envoyé une conventions de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels, situé à :

- Route de La Botardièrre pour une surface conventionnée de 12.51 m2 et pour une indemnité unique et forfaitaire de 200 €.

Sylviane Terrien rappelle que ce poste sera implanté juste à coté du point de regroupement des ordures ménagère, comme cela est indiqué dans les documents préparatoires qui ont été adressés aux élu.es, en amont de la réunion par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la convention ainsi que l'indemnité unique et forfaitaire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents correspondants.

(à l'unanimité pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ENEDIS - PROGRAMME D'EFFACEMENT DE LIGNES HTA : LES ARDIVEAUX réf : 2021054

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'effacement de plus de 18 km de réseau HTA Aérien entre les communes de ANCHE/LEMERE/CHAMPIGNY-SUR-VEUDE et CHAVEIGNES, la société RNI, missionnée par ENEDIS, a envoyé une convention de servitudes pour l'implantation d'un support béton, situé à :

- Lieu-dit Les Ardiveaux (ZA 43) pour une surface de 60 cm X 50 cm et pour une indemnité unique et forfaitaire de 39 € (Trente-neuf euros).

Madame le Maire informe également les élu.es que la société ENEDIS s'engage à faire border le chemin de façon à bien respecter les limites et signale que la commune s'engage également à border l'autre coté du chemin, de façon équitable vis-à-vis d'ENEDIS.

Jean-Marc Champigny précise que le poteau ne gênera pas le passage des moissonneuses et des tracteurs car il sera installé en limite de champ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la convention ainsi que l'indemnité unique et forfaitaire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents correspondants.

(à l'unanimité pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

PMB - RENOUELEMENT CONTRAT MAINTENANCE réf : 2021055

Madame le Maire rappelle que PMB est la société qui nous fournit le logiciel informatique de la bibliothèque et en assure la maintenance.

A ce titre, un contrat est signé annuellement, depuis 2006, sur proposition d'un devis dont le montant pour la période 2021-2022 est de 736.33 € TTC.

A Martine Neveu qui demande si le coût a augmenté par rapport à l'an dernier, Madame le Maire répond que oui, mais très légèrement. Elle rappelle également que la commune est liée à PMB pour ce logiciel et que si d'aventure le contrat n'était pas reconduit, il faudrait changer de prestataire, réinstaller un nouveau logiciel, y former les bénévoles, ...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de renouveler le contrat de maintenance des logiciels de la bibliothèque,
et ce pour une durée d'un an, à compter du 18/11/2021 auprès de PMB - ZI de Mont-Sur-Loir –
72500 CHATEAU DU LOIR, d'un montant de 613.61 € HT, soit 736.33 € TTC
(à l'unanimité pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)**

TARIF DE LOCATION DE L'ANCIENNE VAISSELLE réf : 2021056

Madame le Maire indique qu'à plusieurs reprises des particuliers ont demandé si la commune prêtait de la vaisselle hors location des salles des fêtes.

Elle rappelle que la politique de la commune est de ne prêter/louer ni vaisselle ni mobilier aux particuliers.

Toutefois, il existe un petit stock de vaisselle ayant servi autrefois à la cantine scolaire (assiettes en pyrex), pour une quarantaine de personnes (assiettes plates, assiettes à dessert, verres à pied, flutes, couverts).

A François Ochab qui demande s'il s'agit bien là d'une location de vaisselle en dehors de la location de la salle, il lui est répondu affirmativement et à Adeline Guerin qui pose la question de savoir si cette location est réservée aux habitants de la commune, là aussi la réponse est affirmative.

Madame le Maire propose donc la location de cette ancienne vaisselle pour un montant forfaitaire de 20 €, quelle que soit la quantité demandée

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTÉ la location de l'ancienne vaisselle aux administrés de la commune et ce
pour un montant forfaitaire de 20 € quelle que soit la quantité demandée.
(à l'unanimité pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)**

RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR réf : 2021057

(Cette délibération complète celle prise le 9 septembre 2021 concernant la création d'un emploi d'agent recenseur)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2022 les opérations du recensement de la population et qu'à ce titre il convient de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Concernant la création de l'emploi, Madame le Maire rappelle que cette décision a été prise en séance du 9 septembre dernier, en confiant à nouveau cette tâche à Mme Raphaëlle Delrieu.

Concernant la rémunération, elle précise qu'une dotation forfaitaire de 951 € va être versée à la commune pour rémunérer le travail effectué par l'agent recenseur. La commune peut en disposer comme elle le souhaite : soit elle verse l'intégralité de la somme, soit elle peut en verser moins, mais elle peut également en donner plus, à charge du budget communal de couvrir la différence.

A Vesna Pazarkic qui demande quel temps représente le travail de l'agent, Madame le Maire répond que c'est une tâche qui va s'étaler entre le 20 janvier et le 19 février, qu'il faut être disponible tous les jours, à des horaires auxquels les personnes sont à leur domicile, les week-end, ...

A Renaud Auclin qui demande si Mme Delrieu utilisera son véhicule personnel il lui est répondu que oui et que les frais de carburant seront à sa charge.

Au vu du travail et du temps à passer, ainsi que des frais de carburant que va représenter la mission confiée à l'agent recenseur, les élus estiment qu'une rémunération de 1200 € serait plus adaptée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur non titulaire
à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35e, pour la période comprise entre le 20 janvier 2022
et le 19 février 2022 à 1 200 € brut.
(à l'unanimité pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)**

COMPLEMENT DE COMPTE-RENDU

• TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ÉGLISE

Madame le Maire indique que malgré des demandes répétées, depuis le mois de juin 2021, elle n'a toujours pas eu de devis des entreprises concernées. Elle regrette cet état de fait car à la prochaine réunion de conseil elle expliquera aux élus que si les devis ne sont pas acceptés, il n'y aura pas de subvention étant donné que le délai pour ces dernières est fixé au 31 décembre.

Faute de devis, ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du 9 décembre prochain.

• DEFENSE INCENDIE 2022

Madame le Maire explique que là aussi, elle est toujours en attente des devis demandés depuis début mai.

Elle rappelle les projets pour 2022 :

- 1 borne à incendie au lieu-dit La Garenne des Hauts, route de la Tour St Gelin, pour couvrir ce lieu-dit et celui des Fontenaux situé sur la commune de Champigny-sur-Veude. Un accord avec cette commune est en cours de discussion pour partager les frais de mise en œuvre (accord oral à ce jour)
- 1 borne à incendie au Coudray, sur la RD 749, qui assurerait la défense incendie depuis le carrefour jusqu'au lieu-dit Le Sable
- 1 borne à incendie au lieu-dit La Guimarderie. Ce projet est conditionné au coût de cette opération, compte tenu du linéaire (810 mètres) mais également à l'enfouissement des lignes électriques projeté par ENEDIS.

Madame le Maire expose également un projet de pose d'une citerne à réserve d'eau au lieu-dit la Guicheraie. Cette demande est récente. L'agriculteur souhaite installer un hangar agricole. Or, sans défense incendie son projet risque d'être refusé. La mise en place de cette bâche permettrait également de couvrir le lieu-dit Jaunais mais aussi le hameau situé sur la commune de Sazilly, desservi par un poteau obsolète et n'ayant de 14 m³ de débit.

La commune se devant d'assurer la sécurité au regard de son habitation, a proposé le partage des frais de la façon suivante :

- La commune de Lémeré prendrait en charge la partie concernant l'habitation de l'agriculteur (1/4)
- La commune de Lémeré prendrait en charge la partie concernant l'habitation à Jaunais (1/4)
- La commune de Sazilly prendrait en charge la partie couvrant le hameau mal desservi (1/4)
- L'agriculteur prendrait en charge la partie relative à son hangar (1/4).

Par suite de la rencontre du 18 novembre matin, entre les 2 maires des communes de Lémeré et Sazilly, les élus de cette dernière ont émis un avis favorable sur cette répartition.

Faute de devis, ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du 9 décembre prochain.

QUESTIONS DIVERSES

Coffret Télécom dans le bourg

Madame le Maire rappelle qu'elle a effectué une demande de déplacement de ce coffret auprès d'Orange.

Un échange avec la responsable du service fait apparaître que ce coffret a déjà été déplacé il y a plus de 25 ans et que dans le contexte de l'arrivée de la fibre il devrait disparaître à moyen terme. Elle suggère que pour le temps des travaux de rénovation de l'église, «l'enveloppe» du coffret pourrait être ôtée, les installations protégées et le coffret remis en place à l'issue des travaux.

Poteau directionnel

Le STA de l'Île Bouchard a donné son accord pour le déplacer de façon que la façade Est de l'église, une fois rénovée, ne soit plus gâchée par ce poteau placé au milieu du parterre de fleurs.

Arbre de Noël et Vœux

- Arbre de Noël

Madame le Maire rappelle le contexte sanitaire qui se durcit et souhaite annuler l'Arbre de Noël du 19 décembre.

Sylviane Terrien rappelle que compte tenu de la répartition des enfants dans les différentes classes des différentes écoles, il y a un risque qu'il ne faudrait pas courir.

- **Vœux**

*Dans le même esprit que précédemment, **Madame le Maire** informe les élu.es qu'elle n'a rien programmé pour la cérémonie des vœux de janvier.*

***Sylviane Terrien** suggère que l'on pourrait organiser une autre manifestation au printemps, en extérieur.*

***Vesna Pazarkic** suggère une cérémonie de vœux via internet (Zoom, Youtube, ...) ce qui permettrait de garder un lien avec les administrés qui le souhaitent.*

La réflexion sera menée et une communication en ce sens sera faite via le bulletin municipal et Panneau Pocket.

Comice Agricole - Septembre 2022

***Mme le Maire** informe les élu.es de la tenue programmée du comice agricole à Richelieu le 5 septembre 2022. Le thème n'est pas encore connu à ce jour.*

Elle exprime sa réticence pour participer à ce genre de manifestation car trop chronophage en termes de préparation.

*Elle informe qu'une réunion se tiendra le 2 décembre à Richelieu à laquelle **Martine Neveu** veut bien assister.*

Un retour sera fait lors de la prochaine réunion de conseil

QUESTIONS DES ELU.E.S

***Noé Brisseau** pose la question du démoussage des toits.*

***Madame le Maire** répond que ce sera étudié dans le cadre de l'élaboration du budget 2022*

*A **Martine Neveu** qui demande si les volets de la mairie sont en cours de rénovation **Madame le Maire** répond que oui.*

Départ Arnaud Vignol

***Arnaud Vignol** annonce son déménagement à Anché et donc la fin de sa participation au conseil municipal.*

***Madame le Maire** lui rappelle d'envoyer un courrier en recommandé accusé réception afin que sa démission soit actée officiellement.*

Contrôle des bouches à incendie

***Jean-Marc Champigny** informe les élu.es du contrôle des bouches à incendie nouvellement installées par le SIAEP, à l'aide d'un appareil de pesée que ce syndicat a acheté. Les résultats (débit et pression) vont être envoyés au SDIS pour compléter leur base réseau incendie.*

***Madame le Maire** rappelle qu'en 2019 la commune disposait de 11 bornes et qu'à ce jour elle en est équipée de 20, ce qui prouve que la défense incendie a bien avancée en 3 ans.*

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le PV est approuvé à l'unanimité

Séance levée à: 19h45

En mairie, le 06/12/2021

Le Maire

Martine JUSZCZAK